

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS



RALLYCROSS

LESSAY-MANCHE

02-03 MAI 2026



@RALLYCROSSFRANCE
WWW.RALLYCROSSFRANCE.COM

piecesetpneus.com RALLYCROSS FRANCE Techno-plus.eu



RALLYCROSS-LESSAY-MANCHE.COM



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition

Pôle Sport Automobile

AD / FD

01 44 30 24 40

Paris, le 27 février 2026

ASAC PAYS NORMAND
43 Rue de la pépinière
14270 MEZIDON CANON

M. La Présidente

OBJET : Rallycross de Lessay Manche – PEA

DATES : 01 - 03 mai 2026

Madame la Présidente,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 27 février 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

194

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

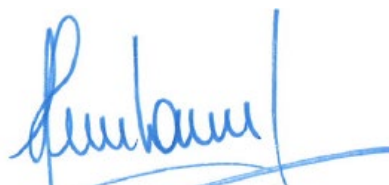


- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et
Championnats

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYCROSS DE LESSAY – MANCHE 01/02/03 MAI 2026

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Rallycross et le règlement des Championnats et Coupes de France de Rallycross

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASACO PAYS NORMAND et l'Association Circuit Sports Mécaniques Lessay Manche organisent les 01, 02 et 03 MAI 2026 avec le concours de la Région Normandie, le département de la Manche et la ville de LESSAY, une compétition automobile Nationale de Rallycross, ouverte aux étrangers, intitulée :

Rallycross de LESSAY – MANCHE

Le Rallycross de LESSAY-MANCHE compte pour :

- le Championnat de France de Rallycross de Supercar
- le Championnat de France de Rallycross de Super 1600
- la Coupe de France de Division 3
- la Coupe de France de Division 4
- la Coupe de France de Division 5
- la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross
- le Trophée Supercar Challenge
- Le challenge de la Ligue du Sport Automobile de NORMANDIE
- Le trophée des pilotes de l'Automobile Club de l'Ouest ACO
- Le trophée des commissaires de l'Automobile Club de l'Ouest ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de NORMANDIE le 12/02/2026 sous le numéro 19 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 194 en date du 27/02/2026 .

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

-

Collège des Commissaires Sportifs

Président :

- Pierre SCUBLERLic :27374

Membres :

- Dimitri HEMBERTLic :205021
- Gérard CHAIXLic :5301 / 0315

Secrétaire :

- Aurélie FERNANDESLic :6743

Direction de Course**Directeur de Course Responsable de l'épreuve :**

- Pascal JAMOISLic :105157

Directeur de Course adjoint :

- Patrice MENOCHETLic :3286

Directeur de Course adjoint en charge de la gestion des images :

- Steven POIGNANTLic :144115

Directeur de Course adjoint en charge de la piste :

- Philippe AGOSTINI.....Lic :1270

Pilote référent :

- Olivier ANNELic :29185

Adjoints à la Direction de Course (4 personnes minimum (Commissaires Sportifs ou Directeurs de Course) en charge de la grille, des départs, des arrivées des moyens de secours). La répartition des postes sera à la discrétion du Directeur de Course) :

- Serge ILLIEN.....Lic :36268
- Lucien VARANGLELic :36384
- Michel CHEVEREAU.....Lic :2543
- Romain COLAS.....Lic :363836

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- Pascal BAUCOURLic :224228

Juge de Faits (3 personnes (Directeur de Course, Commissaire Sportif ou Commissaire Chef de Poste) : ZAT, grille et fond de grille, variante de parcours)

- Marie Christine BAUCOURLic :241471
- Nicolas FLEURY CHAUMETLic :181088

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes – 4 selon circuit (Commissaire Sportif ou Directeur de Course) : Direction de Course, sortie de piste, tableau d'affichage, paddock)

- Christiane FROGER.....Lic :6578
- Régis FRETTELic :235827
- Virginie LENGLINELic :192460

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- Anthony GOUSSIN.....Lic :233600
- Claude ROJLic :142485

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- Jean-Marc PEYRICHOU.....Lic :21124

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- Jérôme RETOLic :204310

Commissaires Techniques

- Jean-Louis AUBLELic :4592
- Pascal BOISSAYLic :6464
- Esnault SALENNELic :18219
- Jean-Marie LALOUETTE.....Lic :4893
- André MEVELLic :186089

- Jean-Pierre FOURRELic :2364
- Francis BALLENGHEINLic :5641
- Victor GRUERELic :371644 (stagiaire)

Responsable de la remise en état du terrain

- Erick POLFLIETLic :237463

Médecin Chef

- Docteur Guillaume LEGUESDRON

Responsable Classement informatique

- Josselin GAASCH.....Lic :215726

Responsable du chronométrage (Chrono B)

- Patrice GAASCH.....Lic : 32392

Chronométreur :

- Laurent HENNEBOISLic :205961
- Francis BATAILLELic :1091
- Agnès FERAYLic :342509

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Catherine PECULLIER – 06 34 30 66 98 – engagements@rallycrossfrance.com

Responsable Drone

- En attente

Accompagnateur responsable Drone

- En attente

Promoteur

- Francis POTTIER – AFOR lic :55227

Responsable Coupe Féminines

- Olympe DELAUNAY lic :297033

Responsable Presse

- Mathieu ANNE lic :223393

Secrétaire de l'épreuve.

- Patrice BEUVE, licence n° 262488 - Tél : 06 49 75 87 62, Adresse mail : patrice.beuve62@gmail.com

Responsable technique du réseau et des installations vidéo :

Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 Scorbé-Clairvaux. Dirigeant Didier RODRIGUES.

Chargé des Commissaires : Joel ESNAULTlic :4912

L'organisateur administratif est : **ASACO PAYS NORMAND**

L'organisateur technique est : Jean-Claude LEFORESTIER, Président de **l'Association Circuit Sports Mécaniques Lessay Manche.**

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 22 Avril 2026 (Le cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés définitive	Samedi 25 Avril 2026
Date de de la compétition et lieu	01, 02 et 03 MAI 2026 au Circuit de LESSAY - MANCHE
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi de 9h00 à 18h00 au bâtiment administratif et bâtiment technique (pré-grille)

1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 17h45
Briefing obligatoire	Vendredi 19h15 dans la structure proche du bâtiment administratif
Publication de la liste des admis aux essais	Vendredi à 19h30
Essais (libres, qualificatifs)	Samedi à partir de 08h00
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Au Podium AFOR (ligne d'arrivée)
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

Ordre de passage des catégories :

Des essais libres aux ½ finales incluses :

- Division 4,
- Division 3,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

Pour les finales :

- Division 4,
- Division 3,
- Supercar Challenge,
- Féminines,
- Division 5,
- Super 1600,
- Supercar.

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet www.rallycross-lessay-manche.com ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi 30 Avril 2026, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06 34 30 66 98.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course 06 14 86 24 44 – mail : pjamois@ffsa.org.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 01 MAI de 9 h à 12h30 et 13h30 à 21 h au bâtiment administratif

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Catherine PECULLIER – 06 34 30 66 98 – engagements@rallycrossfrance.com au plus tard le mercredi 22 Avril 2026.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASACO PAYS NORMAND et l'adresser à la personne désignée par l'opérateur : Catherine PECULLIER, 484 rue de Bras 53100 MAYENNE – 06 34 30 66 98 – engagements@rallycrossfrance.com

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 22 avril 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Catherine PECULLIER – 06 34 30 66 98 – engagements@rallycrossfrance.com au plus tard le samedi 25 Avril 2026.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Coupe de France féminine FFSA, Division 3, Division 4 et Division 5, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, D5 et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de LESSAY – MANCHE situé 30 Route de L'Aérodrome, 50430 Lessay. Il est long de 906 m et la largeur est comprise entre 12 m et 16 m. Longueur du tour alternatif 34 m.

N° de classement FFSA du circuit : 50 13 23 0536 RC Nat 0940 en date du 05 Avril 2023 - Validité 05/04/2027

N° d'homologation de la Préfecture de la Manche : 27 - Renouvellement suivant l'arrêté du 01/07/2025 . Validité 05/04/2027

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à gauche de l'accès du bâtiment de Direction de Course, un affichage officieux est situé dans le paddock 2.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit bâtiment administratif, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 5

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 5 par poste – 2 extincteurs à poudre ABC et 3 extincteurs à eau de 9Kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 24

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation.

Une équipe d'extraction est prévue dans le respect du cahier des charges.

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

- Jeudi de 14h00 (exceptionnelement) à 21h 00
- Vendredi de 8h00 à 22h00
- Samedi de 7h00 à 22h00
- Dimanche de 7h00 à 21h00

La vente de pain a lieu sur le circuit le vendredi, samedi et dimanche.

Chaque voiture de course de pilote aura droit à un camion de course (semi-remorque ou porteur ou bus ou fourgon atelier) et à un autre véhicule (camping-car) autorisés à stationner dans le paddock et conformément aux plans de structure approuvés en début de saison. Pour des raisons de sécurité, **Aucun véhicule (léger) privé ne sera accepté dans le paddock. Strictement interdit de piquer la structure sur la surface goudronnée.**

Il sera possible d'avoir un accès momentané au Paddock (30min maximum) pour une livraison, sur la responsabilité du responsable accès du paddock - Erick Polfliet. Une caution sera obligatoire pour permettre cet accès (montant 300€).

Pour l'image et le respect du public, les structures devront être alignées sous contrôle du responsable du paddock.

La mise à disposition des entrées pilotes : A l'entrée du circuit accueil officiels et pilotes. (Pas de liste à transmettre au préalable)

Le pilote bénéficie six bracelets (laissez-passer) : 1 pilote, 2 mécaniciens avec accès pré-grille, 3 accompagnants.

Le pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 12 entrées supplémentaires à tarif réduit à 18 €. Le lien d'accès à Weezevent, pour récupérer les 12 entrées à tarif réduit via un code personnalisé est transmis avec la confirmation d'engagement.

Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parc concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.

Les actions engagées pour la protection de la nature : Présence obligatoire d'une bâche sous la voiture. Chaque concurrent devra évacuer ses propres déchets qu'il produira (déchets alimentaires, pneus, fut, ...).

Les verres devront être triés et déposés dans le bac à verre. Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de 300€ sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

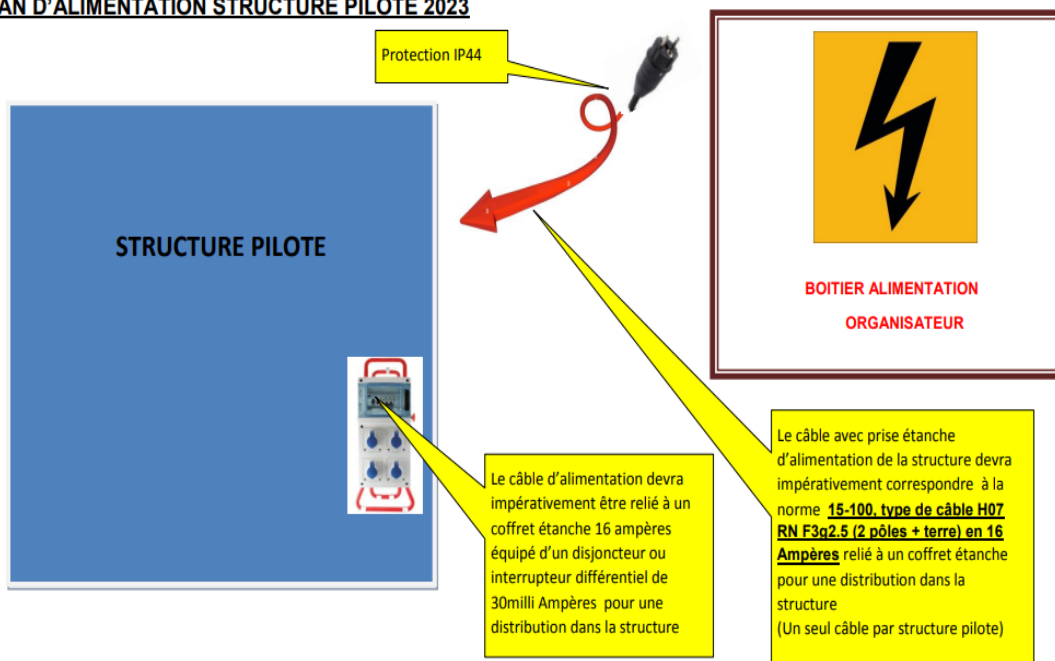
Restriction de circulation des quads et motos : Les quads sont autorisés uniquement pour les déplacements techniques (exemple : pneumatiques) et le port du casque est obligatoire.

Pas de nettoyage de voiture sur les paddocks en dehors des endroits réservés à cet effet.

Prévention Incendie : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer d'extincteurs à portée opérationnelle. Un contrôle sera effectué le vendredi.

Chaque structure devra avoir un coffret avec un disjoncteur de 16 ampères (par voiture présente sous cette structure) et les câbles reliant ce disjoncteur au réseau de l'organisateur devront être déroulés (pour éviter les surchauffes) et avoir une dimension de 2,5 carré (3G2.5) avec une prise IP 44

PLAN D'ALIMENTATION STRUCTURE PILOTE 2023



ATTENTION : Toute installation non conforme sera débranchée et sanctionnée.

Pour toute question relative au paddock, vous pouvez vous adresser à :

André Bossy : abossey@rallycrossloheac.net - 06 11 18 42 11

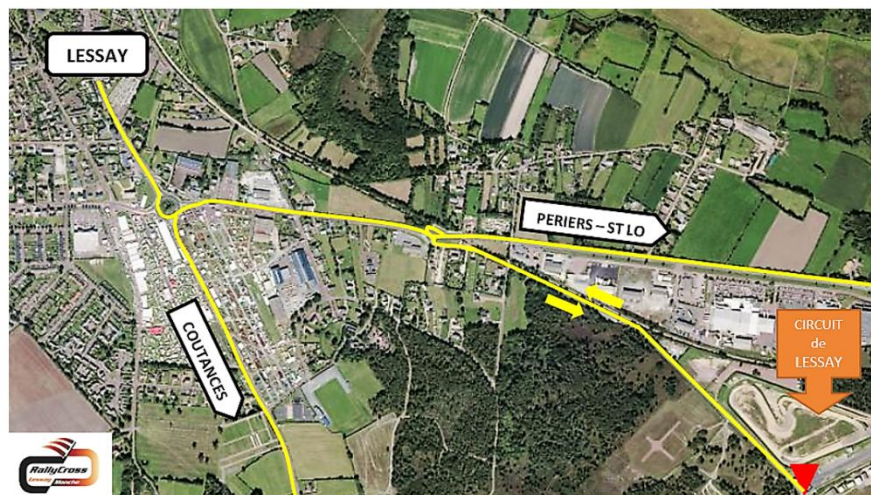
N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur : Jean-Claude LEFORESTIER 06 08 64 55 38 – E-mail jc.leforestier@wanadoo.fr

N° de téléphone et adresse mail du responsable presse : Mathieu ANNE 06 60 48 50 16 – E-mail presse@rallycrossfrance.com

N° de téléphone et adresse mail du responsable de la salle de presse :

Nom : Patrice BEUVE, Tél : 06 49 75 87 62, E-mail : patrice.beuve62@gmail.com

Situation du circuit :



Accès par D900 Route de PERIERS puis prendre direction Aéroport - Espace des Sports Mécaniques.

GPS : Destination LESSAY – Aéroport

Coordonnées DD :49.206217x-1.510289

Les plans de Situation, d'accès et plan du circuit de LESSAY – MANCHE sont sur le site internet www.rallycross-lessay-manche.com

Les adresses pour l'Hébergements des pilotes et des accompagnants.

www.manchetourisme.com/ou-dormir

Hôtels

BRIT HOTEL – Lessay 02 33 45 60 01

LE NORMANDY – Lessay 02 33 46 41 11

COSITEL – Coutances 02 33 19 15 00

LA POCATIERE – Coutances 02 33 45 13 77

IBIS BUDGET – Coutances 08 92 68 40 19

LA VILLA JULIA – Agon Coutainville 02 33 76 67 50

LES FRESQUES – Agon Coutainville 02 33 47 05 77

LA FERME DES MARES – ST Germain sur Ay 02 33 17 01 02

Gites de France

www.booking.com/Lessay-hotels.....